

QUAND S'ARRÊTERA DONC LE MASSACRE DES BEBES PHOQUES ?

Chaque année le même lot d'images monstrueuses revient à la une de la presse.

Chaque année les marchands de fourrure continuent sans être vraiment inquiétés, à massacrer impunément et dans l'indifférence de leur cœur, des dizaines de milliers de bébés-phoques. Chaque année, les défenseurs des animaux, scandalisés et malheureux de tant de cruauté, s'insurgent contre de telles pratiques, ne disposant pour lutter que de leur seule voix.

xxx

Cela fait des dizaines d'années que le massacre des bébés-phoques inonde les consciences, même si depuis 1983, l'Union européenne contraint les Etats membres à prendre toute mesure pour prohiber l'importation des fourrures de phoques.

Après une relative accalmie de quelques années, le Canada a autorisé depuis 1996, et ce malgré les protestations internationales, de nouveaux massacres à grande échelle. Ce pays détient d'ailleurs le sinistre record de la plus grande zone de chasse de mammifères marins au monde puisqu'il a autorisé, au printemps dernier, l'extermination d'un quota annuel de 350.000 bébés-phoques, âgés de quelques semaines, et dont l'espérance de vie est réduite à zéro dès que la fourrure blanche qu'ils ont à leur naissance disparaît pour faire place à une peau



argentée, trop prisée par les commerçants de fourrure.

Mais s'il est bien évident que si le Canada est montré du doigt en tout premier lieu, avec un sinistre record de capture de plus d'un million de phoques au cours des trois dernières années, la Russie et la Norvège n'ont rien à lui envier en cette matière.

Cette année 2005 a une fois de plus été le théâtre d'affrontements médiatiques entre le gouvernement canadien et les associations de défense des animaux, issues du monde entier, écœurées de voir, l'espace de quelques semaines, la banquise du Groenland se transformer en un immense tapis de sang jonché de

cadavres, achevés à coup de pioches et de gourdins, quand ce n'est pas tout simplement, comme en Russie, le corps d'un bébé-phoque qui sert de massue pour en tuer d'autres.

Et force est de donner raison aux défenseurs des animaux qui parlent de barbarie intolérable dans notre monde moderne de plus en plus sensibilisé aux problèmes de l'environnement et de l'écologie.

Selon les arguments officiels, une telle chasse aux phoques est nécessaire dans le but de maintenir un certain équilibre et d'enrayer une prolifération des phoques, de plus en plus nombreux et qui seraient responsables de la diminu-

tion des populations de morues, leur principale source d'alimentation.

Mais les défenseurs de la nature estiment quant à eux que le nombre de phoques diminuera de 30 % d'ici 2011, quand bien même les autorités accepteraient de réduire les quotas de chasse au cours des prochaines années. Ils affirment en outre que les populations de morues ne sont pas en voie de diminution et accusent les autorités de mal gérer les stocks de pêche en fermant les yeux sur la pêche intensive, pratiquée à outrance. Ils accusent enfin les autorités de permettre aux pêcheurs de trouver d'autres débouchés grâce à la chasse aux bébés-phoques.

xxx

Alors que l'on estime la population actuelle des phoques du Groenland à 5 millions contre 10 millions au début du XX^e siècle, il est temps d'espérer mettre un terme à cette tuerie, alors même que le commerce de fourrure de phoques n'est pas totalement éradiqué du territoire de l'Union Européenne. Les statistiques européennes Eurostat font d'ailleurs état de plus de 50.000 peaux importées au sein de l'Europe en 2003. C'est assez dire que le problème est loin d'être résolu et que le travail à effectuer au niveau des consciences est encore et toujours énorme avant que les jeunes phoques de la banquise puissent enfin goûter une espérance de vie d'une trentaine d'années que la nature leur a donnée. ■

TRIBUNE LIBRE

JUSTICE ET ANIMAUX

Victoire ! crient les protecteurs des animaux.

Scandale ! protestent les marchands de bestiaux.

Et je dis simplement Justice.

L'arrêt de la 6^{ème} Chambre de la Cour d'Appel de Liège, condamnant les maltraitances d'animaux à l'abattoir de Ciney est un arrêt historique à plus d'un titre.

Tout d'abord parce qu'il met fin à l'évident déni de justice du tribunal correctionnel de Dinant qui a refusé d'appliquer la loi.

Ensuite parce qu'il fera jurisprudence dans l'application de la législation existante observée à la fois dans la lettre mais aussi dans l'esprit. Nul ne sera plus censé ignorer que l'animal est un être vivant sensible et non un objet.

Les tribunaux correctionnels de Bruxelles et de Dinant avaient, de l'animal et de son bien-être, des idées d'un autre âge, à tel point qu'ils se sont servis du prétexte de prises de vues qu'ils considéraient comme illégales pour balayer tous les autres témoignages sur les brutalités de Ciney et d'Anderlecht. La Cour d'Appel a, au contraire, accepté les mêmes prises de vues, constatant qu'elles n'étaient pas obtenues illégalement et qu'elles reflétaient la réalité. D'où les lourdes peines pour les marchands et transporteurs violents.



Pour avoir consacré tant d'années à la réalisation de la loi du 14 août 1986 sur la protection et le bien-être des animaux, je me réjouis de constater que la Justice confirme que cette loi est très claire quand elle dit que toute personne qui détient un animal doit respecter ses besoins physiologiques et éthologiques et, surtout, lorsqu'elle punit de prison et (ou) d'amende ceux qui se livrent à des actes qui ont pour but de causer inutilement des mutilations, des lésions ou des souffrances.

Les marchands de Bruxelles et de Ciney ont sciemment violé la loi. Ceux de Ciney viennent d'en subir les foudres. Ceux de Bruxelles ne pourront sans

doute plus s'y soustraire avec la jurisprudence établie. Et c'est tant mieux. Car cette fois la leçon portera à réflexion. Et au lieu de crier au scandale, les marchands et chevillards feront mieux de faire amende honorable.

Une fois pour toutes (et c'est valable pour tous les détenteurs d'animaux, à quelque titre que ce soit) on saura qu'on ne traitera plus impunément l'animal comme un objet, que l'animal a droit au respect même s'il est utilisé à des fins de consommation.

La Fondation Prince Laurent a lancé l'idée d'une " CHARTE DE BONNE CONSCIENCE " qui serait soumise pour accord à tous ceux qui agissent dans le

contexte de l'élevage et l'abattage d'animaux de consommation.

Déjà des groupements d'éleveurs corrects et sensibles au bien-être animal se sont déclarés intéressés.

Le moment semble venu pour conclure un accord sur cette CHARTE qui serait patronnée par la Fondation et par son Président S.A.R. le Prince Laurent.

Puisse l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège être l'élément qui manquait à l'acceptation de ce projet par les marchands, transporteurs, chevillards scrupuleux et par tous les éleveurs. ■

Roland GILLET
Sénateur honoraire



Fondation Prince Laurent
Stichting Prins Laurent
FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

JOURNAL DE LA FONDATION PRINCE LAURENT

EDITORIAL

LA CHARTE DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE FERME L'ESPOIR D'UN CADRE DE VIE ANIMALE PLUS TOLÉRABLE

La Charte du bien-être des animaux de ferme a enfin vu le jour ce 20 septembre 2006, grâce à la détermination de la Fondation Prince Laurent qui a réussi à rallier l'adhésion de tous les participants à l'élaboration de celle-ci. Le succès de l'entreprise est incontestable et nous nous en réjouissons.

La Fondation Prince Laurent, dans sa volonté de prendre toute initiative en matière de bien-être animal, a voulu depuis sa création voici dix ans tout mettre en œuvre pour stigmatiser et combattre les situations de détresse animale et dénoncer les conditions souvent désastreuses auxquelles sont confrontés certains animaux.

Qu'il s'agisse de la manière ignoble dont sont tués les bébés phoques, de la chasses aux baleines en dépit du fait qu'elles sont protégées, de la commercialisation pourtant interdite d'animaux exotiques, de l'ignominie de la tenderie, de l'utilisation abusive des animaux sauvages dans les cirques, de la façon honteuse dont sont tués les animaux à fourrure en général et tout particulièrement les chiens et chats d'Asie vendus sous le nom de « loup de Corée », ou encore des massacres de lévriers espagnols ; voilà quelques exemples douloureux de la cruauté impardonnable de certains humains envers le monde animal, que ce soit dans un but de cruauté gratuite ou dans un souci purement mercantile.

Voici quelques années, la Fondation Prince Laurent, voulant réagir à cette détresse animale, avait pris connaissance avec tristesse de certains cas de maltraitance à l'encontre des animaux de rente dans certains abattoirs (notamment ceux de Ciney et d'Anderlecht) ainsi que dans certains marchés ou élevages.

Elle s'en était profondément émue et a voulu prendre, sous la conduite énergique de son Président, S.A.R. le Prince Laurent, l'initiative d'une action positive visant à lutter contre des situations aussi impardonnables, afin d'offrir à ces animaux un cadre de vie plus acceptable.

L'idée de l'élaboration d'une charte du bien-être des animaux de ferme était née.

Depuis 2002, la Fondation Prince Laurent est ainsi parvenue, inlassablement, à rassembler autour d'une table, tous les acteurs de terrain, concernés par cette problématique du bien-être des animaux de ferme : éleveurs et producteurs, marchands, transporteurs, abatteurs, distributeurs, associations de consommateurs et monde de la protection animale, sans oublier les autorités gouvernementales.

Les discussions furent ardues, longues de plusieurs mois, animées, fructueuses de débats contradictoires et d'un consensus patiemment négocié ... mais le texte final de la charte, qui vient de trouver son aboutissement le 20 septembre 2006, lors de la cérémonie officielle de signature en présence de cinq ministres, dans le cadre prestigieux des Serres Royales

de Laeken, a l'ambition de servir de référence à tous ceux qui, sur base volontaire, ont l'intention de différencier leur production par des actions concrètes, au-delà des exigences légales, en faveur du bien-être des animaux de ferme et de valoriser celles-ci dans un deuxième temps par un label ou un certificat de reconnaissance sur base d'un cahier des charges et de contrôles effectués par un organisme indépendant.

La Fondation Prince Laurent peut être fière, en l'occurrence, d'avoir pour la première fois réuni autour d'une même table de discussion, tous ces acteurs qui se sont engagés à promouvoir et valoriser les productions de ceux qui consentent à mieux respecter les animaux, et qui ont l'intention de différencier leur production

par des actions concrètes en faveur du bien-être animal ; ceci dans le plus grand respect du souhait de l'opinion publique.

Il n'en demeure pas moins que cette charte, qui se veut une première en Europe, se doit d'être évolutive en fonction de l'évolution des attentes de la société, des progrès de la recherche scientifique et des avancées technologiques.

Mais elle se doit avant tout d'appeler à la vigilance pour apporter une amélioration tangible au bien-être des animaux de ferme afin d'éviter que l'avenir ne continue à être le théâtre de maltraitances inacceptables.

La Fondation Prince Laurent tient à adresser ses plus chaleureux remerciements à toute l'équipe des concepteurs de la charte qui ont mené l'entreprise depuis ses premières ébauches jusqu'à l'aboutissement du projet. Que le groupe de travail, placé sous la houlette du Prof. Jean-Marie Giffroy et constitué du Prof. Dr J.P. Beaufays, du Dr Renaud Klee, du Baron Edgar Kesteloot et du Prof. Frank Ödberg trouve ici l'expression de notre gratitude.

Aujourd'hui, la première phase de l'élaboration de la charte est aboutie et réussie. La deuxième phase, celle de l'élaboration d'un label, commence.

Nous voulons mettre tout notre cœur et toute notre détermination dans la voie de la réussite de ce label qui devra édicter des normes supérieures à celles imposées par les textes légaux. ■



SOMMAIRE

Editorial	p1
Le Gala 2006	p3
La Belgique interdit le commerce de fourrure	p5
Prochaine interdiction de la vente à crédit d'animaux	p5
BPAM	p7
20 ^{ème} anniversaire de la loi sur le bien-être animal	p7
Carnet d'adresses et agenda	p8

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Voici, entourant S.A.R. le Prince Laurent, les signataires de la charte : le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique du Gouvernement Fédéral, Rudy Demotte, la Ministre des Classes Moyennes et de l'Agriculture du Gouvernement Fédéral, Sabine Laruelle, le Ministre-Président du Gouvernement flamand, Ministre flamand des Réformes institutionnelles, de l'Agriculture, de la Pêche et de la politique rurale, Yves Leterme*, le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Recherche Scientifique, Benoît Cerexhe, le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne, Benoît Lutgen*, le Président du Boerenbond, le président de l'« Algemeen Boerensyndicaat », le Président de la Fédération Wallonne de l'Agriculture - FWA, le Secrétaire du Vlaamse Veehandelaars & Vleesproducenten - VVV, le Président de la Fédération Nationale du Commerce du Bétail et de la



Viande - FNCB, le Président de la Fédération Belge de la Viande asbl - FEBEV, le président du "Verbond voor Pluimvee, Eieren en Konijnen vzw" - VEPEK, l'Administrateur Délégué de la Fédération Belge des Entreprises de Distribution - FEDIS, le Président du Conseil National de la Protection Animale - CNPA, le Président de

l'Association Nationale des Sociétés de Protection Animale - ANSPA, le Président de GAIA - Global Action in the Interest of Animals, le Directeur d'Animaux en Péril, le Directeur général du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs - CRIOC, l'Administrateur délégué, le Dr Jean

Bastien et les administrateurs de la Fondation Prince Laurent, promoteurs de la Charte, le Prof. Dr Joseph-Paul Beaufays, le Prof. Dr Jean-Marie Giffroy, le Baron Edgar Kesteloot, le Dr Renaud Klee et le Prof. Dr. Frank Olof Ödberg*.

*Absents sur la photo

LA CHARTE ET SES PRINCIPES

Initiative de la Fondation Prince Laurent, la Charte du Bien-être des Animaux de ferme a l'ambition de servir de référence à l'ensemble des producteurs, et à tous ceux qui, sur une base volontaire, ont l'intention de différencier leurs productions par des initiatives en faveur du bien-être animal allant au-delà des normes légales et d'encourager et de valoriser celles-ci par un label ou un certificat de reconnaissance. Elle doit être comprise dans le cadre du développement durable, cad d'une approche globale incluant une harmonie entre le respect de l'homme, celui de l'animal et celui de l'environnement. C'est ainsi qu'elle propose des lignes directrices que se devront d'appliquer l'ensemble de ses signataires et dont nous vous présentons quelques extraits significatifs.

Et tout d'abord des **lignes directrices communes à l'ensemble du secteur de la production animale**, à savoir entre autres : veiller à la satisfaction des besoins spécifiques de l'animal et à l'adéquation entre l'animal et son environnement pris dans le sens le plus large ; tenir compte des acquisitions les plus récentes de la science en matière de bien-être animal ; faire preuve de précaution et de ménagement dans les manipulations envers les animaux.

Les **lignes directrices à l'attention des détenteurs d'animaux** visent à : mettre en œuvre des méthodes d'élevage adaptées ; fournir aux animaux un logement adéquat ; faire en sorte qu'ils ne soient pas confrontés aux excès de froid, de chaleur ou d'humidité ; donner aux animaux la possibilité d'effectuer leurs mouvements naturels et un exercice suffisant à

l'entretien de leur système locomoteur ; donner suffisamment d'espace et enrichir l'environnement des animaux ; supprimer à terme les interventions douloureuses (castration, caudotomie,...) ; accorder le temps nécessaire aux soins de santé ; s'assurer du bon état de fonctionnement des installations techniques ; utiliser des systèmes de rassemblement des animaux respectant leur bien-être ; tendre vers l'utilisation de races mieux adaptées à l'environnement ; avoir recours aux transporteurs et marchands qui adhèrent à la charte et enfin gérer les déplacements d'animaux conformément au bien-être.



Photo Gaia

Les **lignes directrices pour les commerçants et transporteurs d'animaux** demandent de veiller à ce que les déplacements s'effectuent dans les meilleures conditions de durée, déplacement, distances, etc. ; de préparer les animaux, avant leur transport, dans des conditions adaptées à leur comportement social ; d'utiliser des véhicules et matériels adaptés, de respecter la densité adéquate en animaux dans les véhicules ; de séparer les espèces en tenant compte de leurs comportements sociaux et sexuels ; de conduire les véhicules sans brutalité.



Photo Gaia

Les **lignes directrices pour les abattoirs** précisent de : veiller à ce que le temps d'attente avant l'abattage soit le plus court possible ; présenter aux animaux un environnement non stressant lors de l'acheminement vers les emplacements d'abattage ; utiliser des procédures permettant d'obtenir une perte de conscience la plus rapide possible ; respecter le délai le plus bref entre l'étourdissement et la saignée,...

Pour le **Secteur de la Distribution**, les **lignes directrices** préconisent de promouvoir et encourager la vente de produits provenant d'exploitations qui favorisent le bien-être animal ; d'informer la clientèle sur la spécificité et la plus-value de ces produits ;...

Quant aux **autorités publiques**, elles s'engagent notamment à prendre en compte dans la législation, le fait que les animaux sont des êtres sensibles ; à améliorer la législation en matière de bien-être animal, à prendre des mesures pour que les efforts consentis par les opérateurs de la chaîne alimentaire n'entraînent pas de distorsions dans la concurrence ; à prendre des mesures valorisant les producteurs

et productions qui entreprennent des démarches concrètes supplémentaires en matière de bien-être animal ; à maintenir les abattoirs de proximité ; à promouvoir la recherche scientifique en matière de bien-être animal, à organiser l'information et la formation des acteurs du secteur en matière de bien-être animal et à assurer l'information objective du public.

Les **lignes directrices pour les associations de protection animale et de défense des droits des animaux** visent à développer un dialogue constructif avec le secteur de la production animale en vue de rencontrer les objectifs de la charte tandis que les **lignes directrices pour les associations de consommateurs** veulent conscientiser et sensibiliser les consommateurs aux avancées entreprises par certains producteurs et à la nécessité de participer à la prise en charge de l'augmentation du coût de production qui en résulte. ■

Le texte intégral de la Charte du Bien-être des animaux de ferme et la liste des signataires est disponible, sur simple demande, auprès de la Fondation Prince Laurent.

LA CHARTE DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE FERME EN ROUTE VERS L'ÉLABORATION D'UN LABEL

Au terme de plusieurs années d'élaboration, la Charte du Bien-être des Animaux de ferme voyait le jour en septembre de l'année dernière, lors d'une séance de signature rassemblant tous ses concepteurs (autorités publiques, secteurs de la production animale, des détenteurs d'animaux, des commerçants et transporteurs, des abattoirs et de la distribution, protection animale et associations de consommateurs, Fondation Prince Laurent) dans le cadre prestigieux des Serres Royales de Laeken.

Pourtant, le travail de ses auteurs est loin d'être terminé aujourd'hui car, à la demande des acteurs du secteur, il convient désormais d'élaborer un label de qualité qui donnera à la charte son prolongement concret.

Il s'agit là bien évidemment d'un processus de longue haleine qui se doit d'impliquer tous les acteurs de terrain, signataires de la charte, qui ont dans leur ensemble, émis le souhait de voir ce label devenir réalité.

C'est ainsi que, peu de temps après la signature de la charte, un groupe de travail « Label Bien-Être » s'est constitué au sein de la Fondation Prince Laurent, regroupant à l'origine les cinq puis sept administrateurs ayant rédigé et négocié la Charte avec les différents partenaires. Mais très vite, il a élargi les débats en incluant dans ses discussions, un représentant du CRIOC (Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs).

A l'issue des trois premières réunions exploratoires, s'est dessinée une stratégie souhaitable en sept étapes dont la mise en œuvre devrait conduire à la création du label du bien-être animal.

Voici ces sept étapes :

1. la rédaction d'un cahier des charges pour une ou plusieurs productions



labellisées « Bien-Être » qui reprendront les critères tels qu'énumérés dans la Charte avec vérification de la conformité avec les « cahiers des charges génériques » existants ou en cours d'élaboration. De plus y figureront les normes correspondant à chaque critère ; des normes qui devront être justifiées scientifiquement. Cette première étape demandera un travail important qui consiste en la compilation de la législation et des divers cahiers des charges (génériques et autres) existants, l'élaboration des normes, la justification scientifique de ces normes, l'évaluation de la pertinence de variantes consistant en labels évolutifs ou par points et éventuellement, la préparation de l'étape 4 (voir ci-après).

2. la validation de ce cahier des charges auprès des producteurs, transporteurs, commerçants, abattoirs et distributeurs afin d'en évaluer la faisabilité et de négocier éventuellement certaines normes. Il s'agit-là essentiellement d'une

négociation qui doit être réalisée par notre Groupe de travail.

3. la création d'un comité de labellisation (composé de membres de la Fondation Prince Laurent, de producteurs, des éleveurs, de transporteurs, des abattoirs, de représentants des autorités, de consommateurs, de la protection animale...) et l'établissement de la procédure du fonctionnement du label.
4. la rédaction d'un référentiel précisant les modalités concrètes des contrôles.
5. la création d'un logo.
6. le lancement d'une campagne de communication avec les producteurs et les distributeurs.
7. la transformation éventuelle en loi de ces textes, à partir du moment où un accord entre producteurs et consommateurs est obtenu.

On peut très certainement affirmer aujourd'hui que le label de la Fondation Prince Laurent arrive à son heure, au sein de l'opinion publique, dans un contexte très favorable au bien-être animal.

En témoignent très certainement les trois exemples suivants :

- Les sondages annuels du CRIOC révèlent que le critère « bien-être animal » qui n'était considéré comme important que par 32 % des sondés en 2002 et en 2003, l'est désormais par 67 % d'entre eux en 2004.

- Tant la Région Wallonne que la Filière de la Viande Bovine sont occupées à élaborer un cahier des charges génériques pour la labellisation du bien-être des productions animales.

- Enfin, une journée d'étude sur le thème « Animal Welfare - Improving by Labelling? » a été co-organisée le 28 mars 2007 à Bruxelles par la Commission Européenne, le Comité économique et social européen et le Ministère fédéral allemand de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs.



Il est indiscutable que le bien-être animal est enfin dans l'air du temps et que la charte de la Fondation Prince Laurent est arrivée à point nommé pour combler un vide en la matière.

Souhaitons que son label pourra, quant à lui, se concrétiser dans les délais les plus raisonnables. ■

DU CÔTÉ DE NOS DISPENSAIRES

TOUJOURS DE L'AVANT, À LA POINTE DE LA TECHNOLOGIE : NOTRE NOUVEL ÉCOGRAPHE POUR ENCORE MIEUX SOIGNER LES ANIMAUX

Les dispensaires de la Fondation Prince Laurent se font un point d'honneur de vouloir offrir aux animaux qu'ils soignent, les technologies les plus performantes et les plus modernes pour soulager leur souffrance.

C'est pourquoi elle vient d'acquérir un échographe qui a été installé dans la salle d'imagerie médicale du dispensaire de Bruxelles et qui peut désormais examiner, si le besoin s'en fait sentir, des animaux soignés dans l'un ou l'autre

des quatre dispensaires de la Fondation et qui sont conduits pour les besoins de l'examen, par l'une de nos ambulances au dispensaire des Marolles.

Il s'agit-là d'une acquisition essentielle répondant à une technologie de pointe, que la Fondation est fière d'avoir pu acquérir grâce au soutien et à la générosité de ses membres, et qui permettra d'affiner mieux encore les diagnostics qu'il convient de poser dans les cas les plus difficiles. ■

Qu'est-ce qu'une échographie ?

L'échographie est un examen qui se base sur l'utilisation d'ultrasons et qui, outre le fait qu'il est simple et indolore, peut être répété sans limite, contrairement à la radiographie qui émet un rayonnement nocif.

Cette technique d'imagerie médicale de pointe permet d'explorer les tissus mous, notamment pour la détection des tumeurs.

Il est à noter que l'utilisation de l'échographe est d'une pratique délicate et difficile pour laquelle nos vétérinaires ont suivi une formation spéciale.

